



Je souhaite connaître les règles de constructibilité applicables à mon terrain :

## LA NOTE D'INFORMATION D'URBANISME

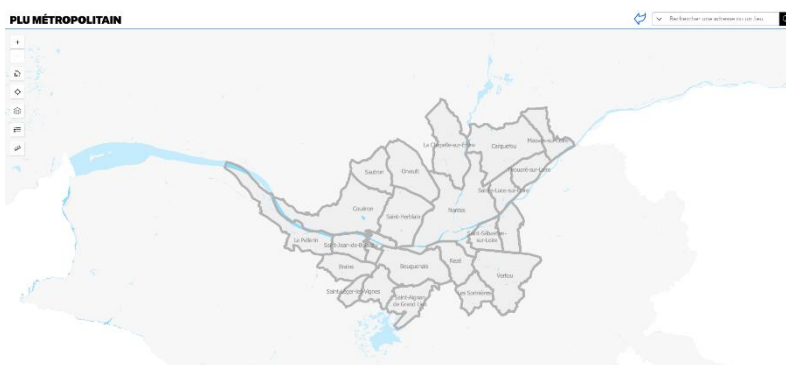
### Comment l'obtenir ?

La **note d'information d'urbanisme** est un document de renseignements qui permet de prendre connaissance des règles d'urbanisme applicables à une parcelle. Pour autant, n'a aucune valeur au titre des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.). Si vous souhaitez **vérifier le caractère réglementaire** de votre projet de construction et sa cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de qualité architecturale et urbaine, il est conseillé de **déposer un avant-projet** auprès du service Développement Urbain de la Ville de Vertou (démarche intitulée « dépôt d'un avant-projet » sur l'espace citoyen accessible sur le site internet de la Ville de Vertou).

### Obtenir la Note d'information d'urbanisme de ma parcelle

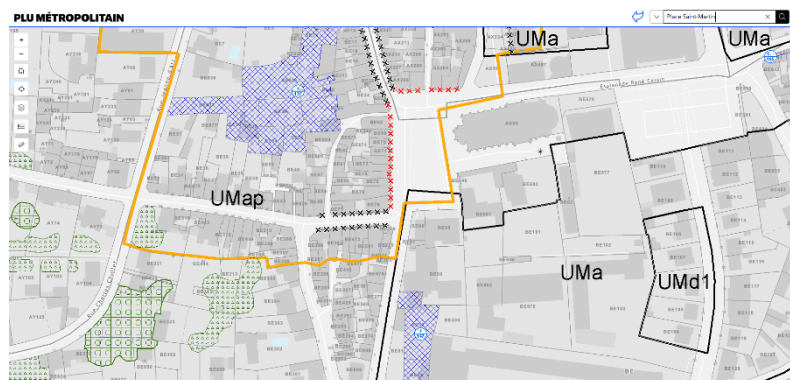
1/ Rendez-vous sur le site du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/plum>

2/ Consultez la cartographie interactive, accessible un peu plus bas sur la page

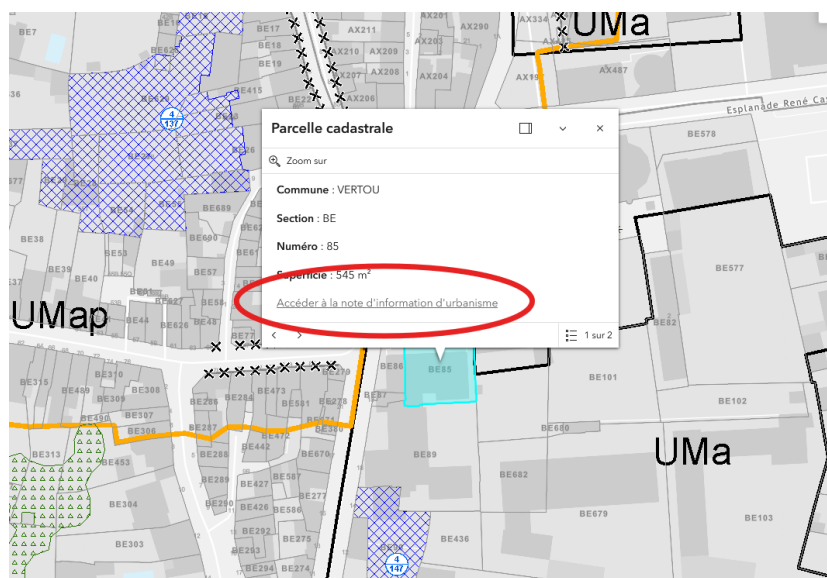


**3/ Entrez votre adresse postale complète (numéro de rue, nom de rue, commune) ou votre référence cadastrale (se référer à la fiche pratique « Cadastre, où trouvez la référence cadastrale d'un terrain » ici : <https://vertou.fr/vivre/urbanisme/obtenir-un-renseignement-cadastral>) dans la barre de recherche et sélectionnez celle qui correspond à votre commune.**

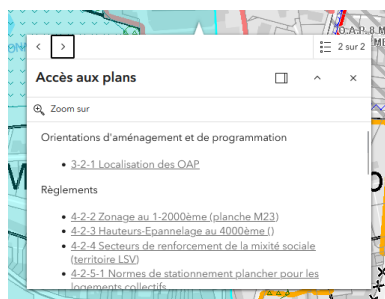
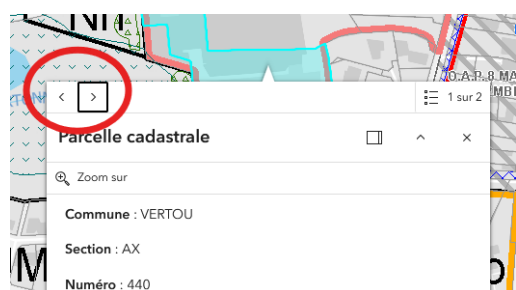
La carte interactive vous dirige sur votre parcelle.



**4/ Cliquez sur la parcelle pour étudier le zonage effectif sur et autour de votre parcelle puis cliquez sur le lien pour accéder à la note d'information.**



En cliquant sur la flèche, vous accédez à la deuxième page de l'onglet qui contient les prescriptions réglementaires applicables



## 5/ Téléchargez votre Note d'information d'urbanisme.

Elle synthétise pour votre parcelle cadastrale, l'ensemble des zonages, prescriptions, informations et servitudes contenus dans le PLUm opposable.

Pour plus de précision sur les règles en vigueur, référez-vous aux pièces constitutives du dossier du PLUm : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/le-plan-local-d-urbanisme-metropolitain-le-plum>

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| <b>NOTE D'INFORMATION D'URBANISME</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |
| <small>La note d'information d'urbanisme synthétise sur une parcelle cadastrale, l'ensemble des zonages, prescriptions, informations et servitudes contenus dans le PLUm opposable ou le PSMV (pour le centre historique de Nantes). Elle ne produit aucune valeur au titre des autorisations d'urbanisme. Pour les parcelles situées dans le PSMV, les références au règlement du PLUm ne doivent pas être prises en compte.</small> |                                                                                     |
| <b>TERRAIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |
| ADRESSE DU TERRAIN : 2 PL SAINT MARTIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                     |
| PARCELLE : BEB5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |
| SURFACE DE LA PARCELLE : 545 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |
| <b>1 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |
| Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05/04/2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                     |
| Le terrain est situé en zone UMa - Secteur de développement des centralités actuelles ou en devenir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                     |
| <b>2 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |
| Le terrain est concerné par l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et paysage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                     |
| Le terrain est concerné par l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation thématique Climat Air Énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                     |
| <b>3 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES OU DE SECTEURS D'AMÉNAGEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| Le terrain n'est pas concerné par une OrientatIon d'Aménagement et de Programmation sectorielle ou de secteurs d'aménagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                     |
| <b>4 - IMPLANTATION DU BATI</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |
| Le terrain n'est pas concerné par une règle graphique relative à l'implantation du bâti. Se référer au règlement écrit (Cf. Pièce 4-1-1).                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |
| <b>5 - HAUTEURS / EPANNELAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                     |
| Le terrain est concerné par une hauteur par niveaux, hors tout : R+2+C.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                     |
| <b>6 - EMPLACEMENT RÉSERVÉS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |
| Le terrain n'est pas concerné par un emplacement réservé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |